

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.24

4 février 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 85:17
5. Intitulé: Projet de règlement relatif aux prescriptions techniques pour le raccordement de postes d'utilisateurs munis d'un dispositif de commutation au réseau suédois de téléphone (version anglaise disponible)
6. Teneur: Le projet énonce des prescriptions pour le raccordement au réseau suédois de téléphone de postes d'utilisateurs avec commutation analogique ("spatiale") et avec ou sans amplification. Sont visés les types de matériel qui, par décision du gouvernement du 18 juin 1987-06-18 (II 2378/86), cesseront à partir d'août 1988 d'être le monopole de l'Administration suédoise des télécommunications. L'homologation de ces produits est prévue à partir du 1er mai 1988.
7. Objectif et justification: Protection du réseau et assurer un raccordement satisfaisant
8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises, SFS 1985:765, SFS 1985:825; Code administratif: TVTFS 1988:x, Annexe (8211-A 128 rev PA 1)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur prévue pour le 1er mai 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: